

Destinataires :

Membres élus :

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

Membres nommés :

Mme DECHAUX Nadine, Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

Assiste : Mme DELTEL Laurence

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DU MERCREDI 19 JUN 2024**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 11h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

Présents :

Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme POITRINAL Isabelle, Mme THIVEL Sylvie,

Membres nommés : M. CHAUDIER Gérard, Mme DECHAUX Nadine, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte, Mme PERONNET Nicole,

Pouvoir : 1

Mme RANCHON Chantal à Mme BARAILLER Christiane,

Nombre de conseillers : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELTEL, directrice du CIAS

SOMMAIRE POUR LE CIAS

1. Décision modificative n°2 du CIAS
2. Approbation de la délibération relative à l'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle du CDG42
3. Présentation du rapport annuel 2023 du CIAS du SIDR

SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

4. Modification du tableau des effectifs
5. Approbation du contrat de renouvellement du bail de location avec Loire Habitat
6. Travaux réhabilitation de la salle des Airelles
7. Modification du contrat de la directrice de la Résidence autonomie

Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente séance à l'unanimité des présents

CIAS

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU CIAS

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 pour le CIAS conformément au document présenté.

2. APPROBATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG42

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents le projet de délibération tel que présenté ci-dessous.

Projet de délibération :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution professionnelle :

- Bilan de carrière
- Bilan de parcours professionnel
- Bilan de compétences
- Accompagnement du Plan Individuel de Développement des Compétences
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, à sa demande, à toute l'offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour ses agents proposée par le Centre de gestion de la Loire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – **DÉCIDE** d'adhérer à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle » proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'« Accompagnement à l'évolution professionnelle » (cf. convention ci-jointe), et en cas de demande de prestation, à signer la convention tripartite proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU CIAS DU SIDR

Les membres du Conseil ont pris acte du rapport d'activités établi pour le SIDR et le CIAS concernant l'année 2023.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

Projet de délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, qu'à la suite de la mobilité interne d'un agent, il est nécessaire d'assurer les missions suivantes : Directeur(trice) de la Résidence autonomie.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur(trice) de la Résidence autonomie à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées, en liaison avec les partenaires institutionnels, les organismes financeurs et de tutelle.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie hiérarchique A, des cadres d'emplois de : Cadre de santé paramédical, Infirmier en soins généraux, Attaché, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

– 1^{er} cas :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

– 2^{ème} cas :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

– 3^{ème} cas :

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes correspondant au cadre d'emploi sur lequel il est recruté et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité des présents, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5. APPROBATION DU CONTRAT DE RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LOIRE HABITAT

Sur proposition du Président, le Conseil approuve à l'unanimité des présents, le contrat de renouvellement du bail de location avec Loire Habitat, tel que présenté et autorise Monsieur le Président à le signer.

6. TRAVAUX REHABILITATION DE LA SALLE DES AIRELLES

Une réflexion sur la rénovation de la salle des Airelles est lancée. Une demande de subvention a été déposée auprès de la CARSAT.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, l'opération et autorisent le Président à effectuer les demandes de subvention et signer les conventions qui en découlent.

7. MODIFICATION DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Suite au souhait de la Directrice de la Résidence et d'un commun accord, il est proposé de modifier le contrat de la Directrice pour acter une fin d'activité effective au 31.10.2024.

Afin de permettre de lui rémunérer ses congés annuels, RTT non pris, le contrat sera prolongé jusqu'au 10.12.2024.

Conformément à la réglementation, le 13^{ème} mois lui sera versé.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification du contrat de la Directrice de la résidence et autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président informe les membres du Conseil qu'une réévaluation du RIFSEEF va être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Une présentation en CST sera faite en septembre.

- Les comités seniors sont réactivés. Le comité consultatif cuisine va également se réunir.

- Un retour sur le voyage dans le Périgord a été présenté.

- L'inauguration de la Résidence autonomie aura lieu le vendredi 28 juin, à 11h00.

Pour permettre une meilleure connaissance de la Résidence et arriver à un taux d'occupation maximum, une journée porte ouverte va prochainement être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil d'administration, le mercredi 2 octobre à 15h00.

La Secrétaire de séance,
Gisèle ARSAC



A Unieux, le 19/06/2024

Le Président,
Christophe FAVERJON

